

Les effets probables de la loi 034/2009 relative à la sécurisation foncière rurale au Burkina Faso sur les migrants agricoles des grandes sécheresses des années 1970 et 1980: cas des communes de Solenzo et de Balavé.

Ouango KOALA¹ ; Florence DE LONGUEVILLE² ; Pierre OZER³.

¹ Master de spécialisation en Gestion des risques et des catastrophes, Université de Liège, Belgique

² Département de Géographie, Université de Namur, Belgique

³ UR Sphères, The Hugo Observatory, Université de Liège, Belgique

Résumé

En 2009, le Burkina Faso a adopté la loi 034/2009 sur la sécurisation foncière en milieu rural dont la finalité est la reconnaissance et l'enregistrement des droits coutumiers sur les terres rurales. L'objectif de cette étude est d'évaluer, dans le cadre de l'application de cette loi, le niveau de vulnérabilité des migrants agricoles. Les enquêtes menées dans des localités des communes de Solenzo et de Balavé, fortement colonisées par des allochtones, ont révélé que la majorité des migrants agricoles sont arrivés dans la zone pendant la grande sécheresse. Ils ont quitté les localités où ils avaient un droit coutumier sur les terres pour s'installer dans des zones plus favorables à l'activité agricole mais en utilisant les terres agricoles sous forme de prêt à durée indéterminée selon la logique du tutorat. Avec l'application de la loi 034/ 2009, le risque d'une perte totale ou d'une réduction considérable des superficies cultivées par les migrants agricoles est très élevé car 67% des propriétaires coutumiers des terres envisagent de louer aux migrants les parcelles qu'ils cultivent actuellement après la sécurisation foncière et 11% voudraient récupérer certaines parcelles pour leur propre exploitation. Dans le même temps, 76% des migrants agricoles ne disposent pas de moyens suffisants pour acheter ou louer les terres. Ainsi, ils ne peuvent plus quitter la zone pour plusieurs raisons: soit les membres de leur ménage sont devenus si nombreux qu'ils ne peuvent plus avoir des superficies suffisantes dans leur zone d'origine pour répondre à leurs besoins, soit ils n'ont plus de véritable attache avec la zone d'origine. Le risque est élevé que ces migrants agricoles se retrouvent dans une situation de migration circulaire et/ou forcée ou d'être piégé parce que le besoin de partir se fait sentir mais qu'ils sont incapables de pouvoir le faire..

Mots clés : Burkina Faso, Loi 034/ 2009 sur la sécurisation foncière, sécheresse, accès à la terre, migrants agricoles vs autochtones.

Contexte et objectifs

Au cours des grandes sécheresses des années 1970-1980 (de Longueville *et al.*, 2016), les populations rurales des zones sévèrement touchées au Burkina Faso vont migrer en interne entre autres, vers les localités les mieux arrosées par les pluies pour mener leurs activités agricoles (Gemenne *et al.*, 2017). Ces migrants agricoles vont accéder aux parcelles de production sous forme de prêt à durée indéterminée selon la logique du tutorat (Bologo, 2006). Mais à partir de la fin des années 1990, avec la forte croissance démographique que connaît le pays et le développement des cultures de rente, les espaces agricoles vont commencer être insuffisants pour les acteurs. Cela va générer des conflits entre les différents groupes notamment entre migrants agricoles et autochtones propriétaires coutumiers des terres (Tomety *et al.*, 2018).

Dans la recherche de solutions à ces conflits, l'Etat Burkinabè va adopter –en 2009– une loi de sécurisation du foncier rural. Cette loi 034/2009 va faire de la reconnaissance des droits coutumiers sur les terres la base de cette sécurisation foncière. Elle précise –dans son article 36– que les prêts et les locations reconnus ou prouvés de terres rurales ne peuvent en aucun cas être constitutifs de faits de possession foncière rurale. Dans ces conditions, les migrants agricoles qui n'ont pas été en mesure de régler officiellement la possession des terres qu'ils occupent, ne risquent-ils pas de perdre leurs droits d'usage sur le foncier ?

L'objectif global de cette étude est d'évaluer le niveau de vulnérabilité de ces migrants agricoles face à l'application de cette loi 034/2009 sur le foncier rural au Burkina Faso.

Zone d'étude

L'étude a été conduite dans les communes de Solenzo et de Balavé de la province des Banwa, région de la Boucle du Mouhoun (Ouest du Burkina Faso). Le choix a été porté sur ces localités parce que la province des Banwa est la première zone d'accueil des migrants agricoles en termes d'effectifs.

Données et méthodes

Cette étude s'est appuyée sur une analyse de la série pluviométrique de 1950 à 2010 de la station synoptique de Ouahigouya, chef-lieu de la région du Nord. Cette analyse s'est orientée sur la détermination des périodes de sécheresse. Le choix a été porté sur cette station parce que la zone de départ de la majorité des migrants agricoles est la région du Nord (Drabo *et al.*, 2003). Ensuite, une enquête a été conduite dans les communes de Solenzo et de Balavé auprès de 200 migrants agricoles et de 100 autochtones propriétaires coutumiers des terres afin d'apprécier les mutations qui existent ou qui pourront exister entre les deux groupes d'acteurs dans l'exploitation des terres agricoles avec la mise en œuvre de la loi 034/2009 sur le foncier rural. Enfin, des interviews ont été réalisées auprès du personnel administratif du foncier.

Résultats et discussion

L'enquête de terrain a montré que 82,5% des migrants ont effectué le déplacement dans la zone d'étude au cours de la période de sécheresse de 1969 à 1990 (Fig. 1 et 2). Ces résultats conformes aux travaux de Drabo *et al.* (2003).

77% de ces migrants agricoles enquêtés ont quitté la région du Nord particulièrement la province du Yatenga et du Passoré (Fig. 3). Par ailleurs, l'étude a montré que 92% de ces migrants agricoles utilisent les parcelles agricoles sous forme de prêt à durée indéterminée et 3% sous forme de location. Cependant, du côté des autochtones, 67% des enquêtés envisagent louer désormais aux migrants agricoles les terres qu'ils exploitent actuellement sous formes de prêts. Et 11% veulent récupérer

certaines parcelles pour leur propre exploitation. Seulement 22% promettent de laisser les migrants continuer à exploiter les espaces qu'ils occupent actuellement.

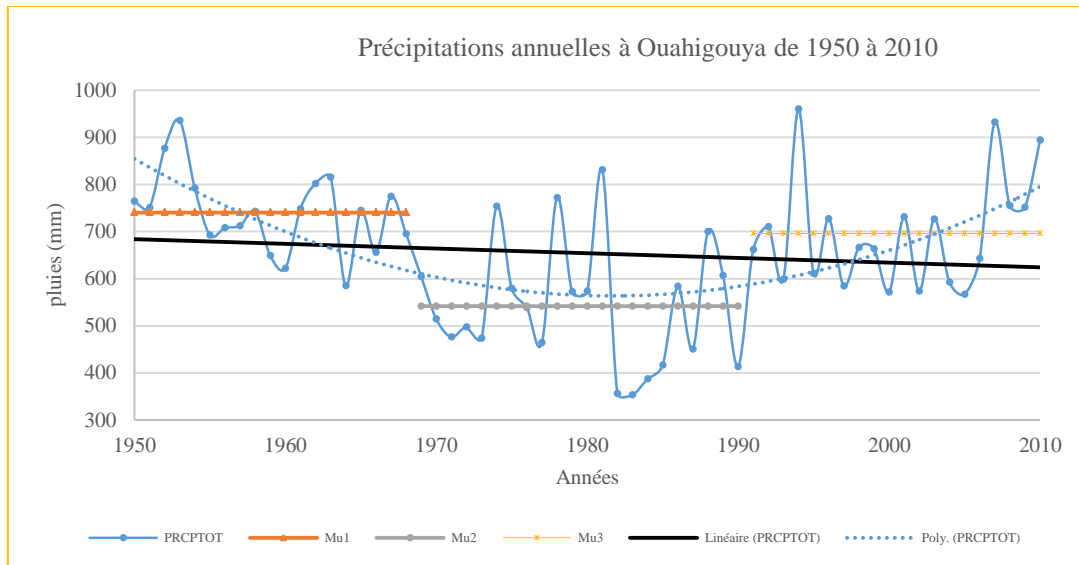


Figure 1: Evolution de la pluviométrie annuelle à Ouahigouya (1952-2010)

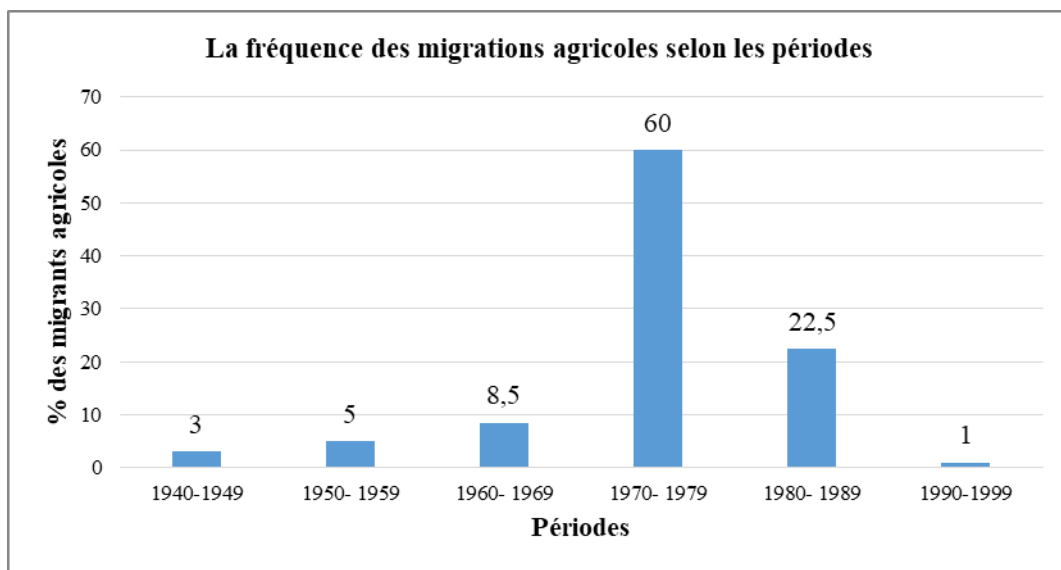


Figure 2: Période de migration agricole dans la zone d'étude

Mais quelles sont les stratégies d'adaptation de ces migrants agricoles ? 76% de ces migrants interrogés compte toujours sur les autochtones pour avoir des prêts parce qu'ils n'ont pas de ressources financières pour louer ou acheter des parcelles pour garantir leur activité agricole. Ils n'envisagent pas non plus quitter la localité. Ces migrants agricoles risquent alors d'être « piégés » avec l'application de cette loi 034/2009 parce que la nécessité de quitter la zone se manifeste avec la réduction des parcelles agricoles mais incapable de bouger par manque de ressources financières mais aussi à cause de la saturation de l'espace agricole partout ailleurs. Ils peuvent se retrouver « piégés » dans des situations où l'impossibilité d'avoir suffisamment d'espace pour produire réduit la satisfaction des besoins et accroît la vulnérabilité. Ionesco *et al.* (2016) ont d'ailleurs souligné que les personnes qui sont le plus souvent piégées sont celles qui appartiennent aux groupes socio-économiques les plus modestes.



Figure 3: Provinces d'origine des migrants agricole de la zone d'étude

Conclusion

La réforme foncière en cours au Burkina Faso est très favorable pour les autochtones propriétaires coutumiers des terres rurales. Elle risque cependant de mettre les migrants agricoles dans une position de vulnérabilité accrue. Elle n'est pas le seul facteur de l'augmentation de la vulnérabilité des migrants agricoles, mais s'insère dans un ensemble d'éléments qui amenuisent les possibilités d'accès au foncier des migrants agricoles (Fig. 4).

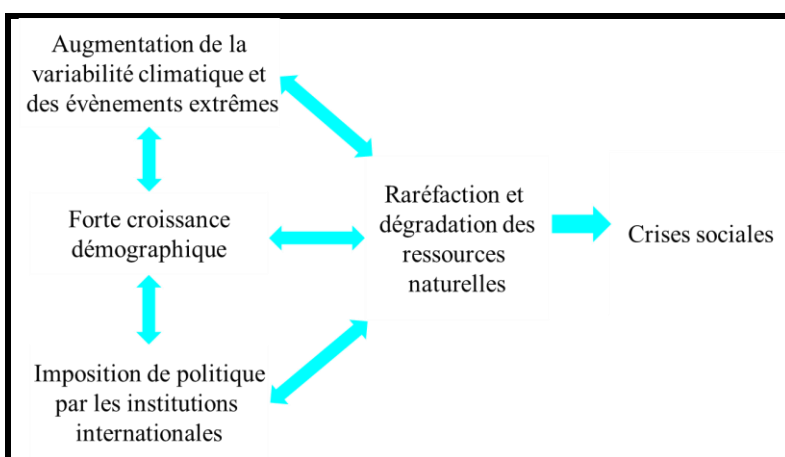


Figure 4: Ensemble d'éléments qui impactent sur les ressources naturelles et entraînent des crises sociales

Bibliographie

- Bologo E., 2006. Les transferts intergénérationnels et intrafamiliaux de la terre dans l'Ouest du Burkina Faso : modalités, mutations et enjeux fonciers. *In* Colloque international « Les frontières de la question foncière – At the frontier of land issues ». Montpellier, France.
- De Longueville F., Hountondji Y.-C., Kindo I., Gemenne F. & Ozer P., 2016. Long-term analysis of rainfall and temperature data in Burkina Faso (1950–2013). *International Journal of Climatology*, 36, 4393-4405.
- Drabo I., Ilboudo F. & Tallet B., 2003. Dynamique des populations, disponibilité des terres et adaptation des régimes fonciers : Le Burkina Faso, une étude de cas. Edit., Marchal Jena Yves ; FAO et CICRED.
- Gemenne F., Blocher J., de Longueville F., Vigil S., Zickgraf C., Gharbaoui D. & Ozer, P., 2017. Changement climatique, catastrophes naturelles et déplacements de populations en Afrique de l'Ouest. *Geo-Eco-Trop*, 41, 317-337.
- Ionesco D., Mokhnacheva D. & Gemenne F., 2016. Atlas des migrations environnementales. Paris, France : Presses de Sciences Po.
- Tomety Y.D., Puškárová P., Gemenne F. & Ozer P., 2018. The complexity of environmental migration: case of the returned Burkinabe fulani breeders from Bouna Department in Ivory Coast to Nounbiel Province in Burkina Faso. *Journal of International Relations*, 16, 22-38.